

# Statuts — NETTIKA SERVICES (SAS)

---

*Constitution directe en SAS par deux associés fondateurs. Nom « NETTIKA SERVICES » vérifié disponible (RCS societe.com, marques et entreprises data.inpi.fr) le 18/07/2026 — aucune homonymie trouvée. Document structuré et prêt à signature, dans l'ordre suivant : (1) ouverture du compte Qonto de la société en formation, (2) dépôt des 1 000 € et obtention du certificat du dépositaire des fonds, (3) signature des présents statuts à la date effective du dépôt.*

## Article 1 — Forme

Il est formé entre les soussignés une société par actions simplifiée (SAS), régie par les dispositions du Code de commerce (articles L.227-1 et suivants), et par les présents statuts.

## Article 2 — Dénomination

La société a pour dénomination : **NETTIKA SERVICES**.

## Article 3 — Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Services de nettoyage pour particuliers, professionnels et collectivités ;
- Prestations de nettoyage dans le cadre des services à la personne (SAP), via adhésion à une structure agréée ;
- Prestations de nettoyage pour conciergeries et locations de courte durée (Airbnb et assimilés) ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

## Article 4 — Siège social

Le siège social est fixé au : **11 rue Roger Hugues, 78500 Sartrouville**.

Il pourra être transféré par décision du Président.

## Article 5 — Durée

La société est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

## Article 6 — Apports des fondateurs

- **Mahmoud BOUGHRARA**, né le 25/10/1988 à Oum El Bouaghi (Algérie), demeurant 11 rue Roger Hugues, 78500 Sartrouville, apporte à la société une somme de **500 € (cinq cents euros)** en numéraire.
- **Omar EL FERGANI**, né le 23/07/1989 à Benghazi (Libye), demeurant 1 bis rue Thiébault, 95690 Nesles-la-Vallée, apporte à la société une somme de **500 € (cinq cents euros)** en numéraire.

Ces sommes sont déposées au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation (Qonto), ainsi qu'il en est justifié par le certificat du dépositaire des fonds annexé aux présents statuts.

### Article 7 — Capital social et répartition

Le capital social est fixé à **1 000 €**, divisé en **1 000 actions de 1 € de valeur nominale**, entièrement souscrites et libérées, réparties comme suit :

| Associé           | Nombre d'actions | % capital |
|-------------------|------------------|-----------|
| Mahmoud BOUGHRARA | 500              | 50 %      |
| Omar EL FERGANI   | 500              | 50 %      |

### Article 8 — Modification du capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, sur décision collective des associés.

### Article 9 — Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte au nom de leur titulaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

### Article 10 — Cession et transmission des actions

Compte tenu de la répartition à parts égales (50 % / 50 %), toute cession d'actions à un tiers non-associé est soumise à l'agrément préalable et unanime des deux associés. Les cessions entre les deux associés existants sont libres. Un droit de préemption est ouvert à l'associé non-cédant selon les modalités détaillées dans le pacte d'associés (*associe/pacte-associes.md*), délai d'exercice de 30 jours.

### Article 11 — Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre d'actions existantes, de l'actif social, des bénéfices et du boni de liquidation.

### Article 12 — Président

Le Président de la société est : **Mahmoud BOUGHRARA**, né le 25/10/1988 à Oum El Bouaghi (Algérie), de nationalité algérienne, demeurant 11 rue Roger Hugues, 78500 Sartrouville. Omar EL FERGANI n'exerce aucun mandat social ; il est associé non-dirigeant. Le Président est nommé et révoqué par décision collective des associés.

### Article 13 — Pouvoirs du Président

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi aux associés.

### Article 14 — Rémunération du Président

La rémunération du Président est fixée par décision collective des associés. Elle peut être fixe et/ou proportionnelle.

### Article 15 — Conventions réglementées

Les conventions intervenant entre la société et son dirigeant ou un associé sont soumises aux dispositions légales applicables (rapport du commissaire aux comptes le cas échéant, approbation).

### Article 16 — Décisions collectives des associés

Compte tenu de la répartition à 50 % / 50 %, toute décision collective, ordinaire ou extraordinaire (approbation des comptes, affectation du résultat, modification des statuts, modification du capital, changement d'objet social, agrément de cession), est prise à l'unanimité des deux associés. Les décisions sont prises en assemblée, par consultation écrite, ou par acte sous seing privé signé des deux associés. En cas de blocage persistant sur une décision requise à l'unanimité, la clause de résolution des blocages décisionnels prévue à l'article 4 du pacte d'associés s'applique.

### Article 17 — Commissaire aux comptes

La désignation d'un commissaire aux comptes intervient si la société dépasse les seuils légaux, ou sur décision volontaire des associés.

### Article 18 — Exercice social

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année. Le premier exercice social sera clôturé le **31 décembre 2026**.

### Article 19 — Affectation du résultat

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale, jusqu'à ce que ce fonds atteigne 10 % du capital social. Le solde est affecté selon décision collective des associés (report à nouveau, distribution, réserves).

### Article 20 — Dissolution — Liquidation

En cas de dissolution, la liquidation est effectuée conformément aux dispositions légales. Le boni de liquidation est réparti entre les associés à proportion de leur participation au capital.

### Article 21 — Contestations

Toutes contestations relatives aux présents statuts, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, sont soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun (Tribunal de Commerce de Versailles).

### Article 22 — Renvoi au pacte d'associés

Les relations entre associés (gouvernance, résolution des blocages décisionnels, sortie, clauses de bad/good leaver, non-concurrence, financement) sont précisées dans un pacte d'associés distinct, non opposable aux tiers, signé séparément des présents statuts (*associe/pacte-associes.md*).

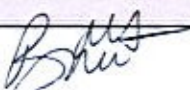
### Article 23 — Exemplaires

Les présents statuts sont établis en trois (3) exemplaires originaux : un pour chacun des deux associés et un pour la société, conservé au siège social. Le dépôt de constitution s'effectue par voie dématérialisée sur le guichet unique ([formalites.entreprises.gouv.fr](https://formalites.entreprises.gouv.fr)), sous forme d'une copie numérisée des statuts signés.

Chaque page des présents statuts, à l'exception de la présente page, est paraphée par chacun des deux associés. La présente page est revêtue, avant signature, de la mention manuscrite « Bon pour statuts ».

Fait à Sartrouville, le 30/07/2016 (date du dépôt effectif des fonds — voir article 6), en trois exemplaires originaux.

**Bon pour statuts**

|                                                                                               |                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mahmoud BOUGHRARA — Président</b>                                                          | <b>Omar EL FERGANI — Associé</b>                                                               |
| Signature :  | Signature :  |